

Jeudi, 30 janvier 2003

Coopération entre les commissions parlementaires

L'article 162 bis du règlement est appliqué au rapport suivant:

De la commission ENVI:

- L'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains (COM(2002) 319 – C5-0302/2002 – 2002/0128(COD))
(saisies pour avis: BUDG, JURI, CONT)
Procédure suivant l'article 162 bis entre ENVI et JURI
(suite à la décision de la Conférence des présidents du 16 janvier 2003)

19. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

20. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 10 au 13 février 2003.

21. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 12 h 20.

Julian Priestley
Secrétaire général

Pat Cox
Président
